



ACCOMPAGNER POUR HABITER

REJOIGNEZ L'ALPA !

CHARTRE D'ADHÉSION

Rappel des missions et finalités de l'association

La mission de l'ALPA est de « favoriser l'accès et le maintien au logement des personnes en difficultés... » (Art. 2 des statuts)

L'association ALPA, remplit cette mission d'intérêt général :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, des personnes accompagnées, des financeurs, des salariés et des bénévoles,
- Dans le respect des règles de la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- En accompagnant les démarches d'évaluation de son utilité sociale.

La place des adhérents dans le projet associatif

Chaque adhérent doit œuvrer au Projet Associatif par différents moyens. Il peut ainsi :

- Participer à la définition de la politique de l'association en s'impliquant lors de l'Assemblée Générale,
- Respecter et soutenir l'action de l'ALPA dans les relations avec d'autres structures utiles au fonctionnement de l'Association,
- Œuvrer en collaboration avec d'autres parties prenantes aux actions conduites par l'Association.



ACCOMPAGNER POUR HABITER

REJOIGNEZ L'ALPA !

CHARTRE D'ADHÉSION

Modalités d'adhésion

La qualité d'adhérent s'obtient, outre la signature de la présente par le règlement au choix d'une adhésion annuelle de :

- BAS : 1€ pour les personnes physiques et 30€ pour les personnes morales,
- Membres bienfaiteur à partir de 150€,
- Membres donateur à partir de 1 000€,
- L'Association étant reconnue d'intérêt général, un reçu fiscal est fourni sur demande auprès du service comptable de l'Association.

Les obligations des adhérents

L'adhérent s'engage à :

- Respecter les valeurs et l'éthique du projet associatif,
- Se conformer à ses objectifs et finalités,
- Considérer que la personne accompagnée est au centre de l'activité de l'Association,
- Respecter les dispositions des statuts, son éventuel règlement intérieur, son organisation et son fonctionnement,
- Observer la discrétion la plus stricte sur les informations auxquelles il aurait accès, sur l'ensemble des parties prenantes (personnes accompagnées, salariés, bénévoles),
- Respecter les convictions et opinions de chacun,
- Collaborer avec les autres parties prenantes de l'Association : dirigeants, salariés et autres bénévoles.

L'Association conserve le droit de radier un adhérent dans le cadre des dispositifs prévus dans ses statuts.

L'adhérent

Prénom Nom : Date :

Signature :